

TRACTIAL

Société anonyme

Siège social : 16 Cité Joly – 75011 Paris

334 517 562 RCS Paris

Note relative au dossier de convocation de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2026

Le présent dossier regroupe les principaux documents mis à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale Mixte de TRACTIAL appelée à se tenir le 25 juin 2026.

Il comprend notamment l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des annonces légales obligatoires le 18 mai 2026, l'avis de convocation publié dans un support d'annonces légales le 10 juin 2026, la convocation adressée aux actionnaires au nominatif, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

Ces documents ayant été établis ou émis à des dates différentes et, pour certains, selon des formats opérationnels ou de publication non modifiables après émission, les actionnaires sont invités à se reporter au rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale, qui présente notamment les opérations intervenues postérieurement à la clôture de l'exercice et leurs incidences indicatives sur le capital social.

Les modalités de participation, de vote par correspondance et de vote par procuration demeurent celles indiquées dans les avis de convocation et dans le formulaire unique de vote.

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

TRACTIAL

Société anonyme au capital de 5.567.336 euros
Siège social : 16 cité Joly 75011 Paris
334 517 562 RCS PARIS
(la « **Société** »)

PREAVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société TRACTIAL sont informés qu'ils seront convoqués en **Assemblée Générale Mixte** (l'« Assemblée Générale »), qui se tiendra le **25 juin 2026 à 17h à l'Espace Hermès, 10 Cité Joly, 75011 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

Assemblée Générale délibérant comme Assemblée Ordinaire :

- 1- Approbation des comptes sociaux ;
- 2- Approbations des comptes consolidés ;
- 3- Affectation du résultat ;
- 4- Conventions réglementées ;
- 5- Rémunération de l'activité d'administrateur ;
- 6- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions ;
- 7- Renouvellement d'un mandat d'Administrateur ;
- 8- Renouvellement d'un mandat d'Administrateur ;
- 9- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
- 10- Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant

Assemblée Générale délibérant comme Assemblée Extraordinaire :

- 11- Réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 1 euro à 0,60 euro – Imputation sur le compte "report à nouveau" débiteur – Pouvoirs au Conseil d'administration pour la réalisation de l'opération ;
- 12- Extension de l'objet social et modification corrélative des statuts (article 2) ;
- 13- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions
- 14- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
- 15- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au bénéfice des salariés et de certains mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées ;
- 16- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, à titre onéreux, de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de bénéficiaires ;
- 17- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- 18- Fixation d'un plafond global des émissions
- 19- Pouvoirs

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION /**Résolutions prises aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires**

Première résolution (*Approbaton des comptes sociaux*) – L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la société et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve dans leur intégralité et dans toutes leurs parties, les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe se soldant – après déduction de toutes charges, amortissements et provisions et de l'impôt des sociétés par une perte de 1 015 363,93 euros.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39,4 du Code général des impôts.

Deuxième résolution (*Approbaton des comptes consolidés*) – Après avoir entendu le rapport de gestion du Groupe et le rapport du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée approuve les comptes consolidés arrêtés à la date 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapport.

Troisième résolution (*Affectation du résultat*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter comme suit, la perte de l'exercice, s'élevant à 1 015 363,93 euros :

- au débit du compte "report à nouveau" le portant ainsi à – 7 355 927,15 euros.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution (*Conventions réglementées*) – L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées par l'article L.225-38 (conventions réglementées) du Code de Commerce approuve les conclusions dudit rapport et les opérations qui y sont énoncées.

Cinquième résolution (*Rémunération de l'activité d'administrateur*) – L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 15 000 euros le montant global de rémunération allouée au Conseil d'Administration pour l'exercice restant à courir et pour tout exercice ultérieur jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée. Ce montant global sera réparti par décision du Conseil d'Administration, conformément à la loi.

Sixième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions*) – L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, et aux dispositions applicables du règlement général de l'Autorité des marchés financiers,

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'achat, la cession, l'échange ou le transfert d'actions de la Société, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions;

2. Décide que ce programme pourra poursuivre les objectifs suivants, dans le respect de la réglementation applicable :

- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité du titre par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation applicable et, le cas échéant, à une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'épargne entreprise, d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou de toute autre forme d'actionnariat salarié autorisée par la loi ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; ;

3. Fixe les modalités du programme comme suit :

- Durée de l'autorisation : douze (12) mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 25 juin 2027 ;
- Pourcentage maximum de rachat : 10 % du capital social (soit au plus 556 733 actions sur la base de 5 567 336 actions existantes), ajusté en cas d'opération affectant le capital ;
- Sous-plafond pour opérations de fusion/scission/apport : 5 % du capital social ;
- Prix d'achat unitaire maximum : 10 euros ; soit un montant maximal théorique de l'opération de 5 567 330 euros (hors frais), ajusté en cas d'opération affectant le capital ;

4. Autorise le Conseil à réaliser ces opérations par tous moyens autorisés et dans les limites de la réglementation en vigueur ;

5. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour :

- passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- conclure tous accords (notamment contrat de liquidité) ;
- affecter ou réaffecter les actions aux objectifs définis ;
- procéder à toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF et autres organismes ;
- ajuster le nombre d'actions ou les montants en cas d'opérations affectant le capital .

et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire à la bonne exécution de la présente autorisation.

Septième résolution (Renouvellement d'un mandat d'Administrateur) – L'Assemblée après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de Monsieur Daniel DORRA, est arrivé à expiration décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2031.

Huitième résolution (Renouvellement d'un mandat d'Administrateur) – L'Assemblée après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de Monsieur Yves BONNEMAIN, est arrivé à expiration décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2031.

Neuvième résolution (Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire) – L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'expiration du mandat de la société FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSOLIDATION (5 rue Margueritte, 75017 Paris), Commissaire aux comptes titulaire, décide de ne pas renouveler ce mandat et de nommer, en remplacement, la société EXTENTIS AUDIT, dont le siège social est situé 88 rue de Courcelles, 75008 Paris, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Dixième résolution (Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant) – L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'expiration du mandat de Monsieur Arnaud BLANCHET (66 rue de Rome, 75008 Paris), Commissaire aux comptes suppléant, décide de ne pas renouveler ce mandat et de nommer, en remplacement, Monsieur Frédéric BITBOL, demeurant 88 rue de Courcelles 75008 PARIS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Résolutions prises aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires

Onzième résolution (Réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 1 euro à 0,60 euro – Imputation sur le compte "report à nouveau" débiteur – Pouvoirs au Conseil d'administration pour la réalisation de l'opération) – L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce,

constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuvés par la présente Assemblée Générale, font apparaître une perte de 1 015 363,93 euros, affectée au débit du compte "report à nouveau", portant celui-ci à un montant débiteur de 7 355 927,15 euros ;

prend acte des conversions d'obligations convertibles en actions constatées par le Conseil d'administration préalablement à la présente Assemblée Générale ;

décide de réduire le capital social de la Société, réduction motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale de l'ensemble des actions composant le capital social, laquelle sera ramenée de un euro (1 €) à soixante centimes d'euro (0,60 €) par action ;

décide que le montant définitif de la réduction de capital sera égal à la différence entre :

- le montant du capital social existant au jour de la réalisation définitive de la réduction de capital, calculé sur la base d'une valeur nominale de un euro (1 €) par action ; et
- le montant du capital social résultant de la présente réduction de capital, calculé sur la base d'une valeur nominale de soixante centimes d'euro (0,60 €) par action ;

décide que le montant de la réduction de capital sera intégralement imputé sur le compte "report à nouveau" débiteur, afin d'apurer partiellement les pertes figurant au bilan de la Société ;

constate que cette réduction de capital, réalisée par voie de diminution uniforme de la valeur nominale de l'ensemble des actions composant le capital social, ne porte pas atteinte à l'égalité des actionnaires ;

prend acte qu'à titre indicatif, sur la base d'un capital social composé de 5 567 336 actions après prise en compte des conversions d'obligations convertibles en actions constatées préalablement à la présente Assemblée Générale, le capital social serait ramené de 5 567 336 euros à 3 340 401,60 euros, soit une réduction de capital de 2 226 934,40 euros ;

prend acte que cette opération a pour objet d'assainir la structure bilanciale de la Société, d'apurer partiellement le report à nouveau débiteur et de ramener le capital social à un niveau cohérent avec la situation nette de la Société ;

décide que la réduction de capital sera réalisée sur la base du nombre d'actions composant le capital social au jour de sa réalisation définitive par le Conseil d'administration, après prise en compte, le cas échéant, de toute émission d'actions nouvelles régulièrement constatée préalablement à cette date ;

décide en conséquence que les montants indicatifs visés ci-dessus seront ajustés, le cas échéant, par le Conseil d'administration en fonction du nombre d'actions composant effectivement le capital social au jour de la réalisation définitive de la réduction de capital ;

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de :

- constater le nombre d'actions composant le capital social au jour de la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- constater le montant du capital social résultant de la réduction de capital ;
- constater, sur la base des éléments comptables disponibles, le montant du capital social, le montant des capitaux propres et le montant du report à nouveau débiteur après réalisation définitive de la réduction de capital ;
- imputer le montant de la réduction de capital sur le compte "report à nouveau" débiteur ;
- procéder à toutes écritures comptables consécutives à la réduction de capital ;
- modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- accomplir toutes formalités légales, réglementaires, administratives et de publicité nécessaires à la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la bonne réalisation de la présente résolution.

Douzième résolution (Extension de l'objet social et modification corrélative des statuts (article 2)) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) des statuts de la Société et (ii) du rapport du Conseil d'administration, décide d'étendre l'objet social de la Société afin de permettre dans le cadre de la réglementation applicable et sous réserve de l'obtention des autorisations, agréments notifications ou enregistrements requis, l'exercice par la société de tout ou partie des services sur crypto-actifs relevant du statut de prestataire de services sur crypto-actifs au sens du règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs (« MiCA »).

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier l'article 2 – Objet des statuts comme suit, sous réserve et à compter de l'approbation de la présente résolution :

“ Article 2 - Objet

La société a pour objet :

- Toutes activités de communication électronique (réseaux, contenus, commerce), informatiques, édition de médias en général et publicité ;
- L'activité de prestataire de services de paiement au sens des articles L. 314-1 et suivants du Code monétaire et financier, comprenant notamment : l'acquisition d'ordres de paiement, l'exécution d'opérations de paiement associées à un compte de paiement, y compris les transferts de fonds vers un compte tenu par elle-même ou par un autre prestataire, ainsi que la gestion de comptes de paiement. Elle a également pour objet la conception, le développement et l'exploitation de solutions technologiques de paiement ;
- L'acquisition, par tous moyens, la gestion, la revente éventuelle (i) de toutes participations dans le capital de sociétés françaises ou étrangères et/ou (ii) de tous actifs numériques au sens de l'article L. 54-10-1 du Code monétaire et financier ;
- L'activité de prestataire de services sur crypto-actifs au sens du règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs (« MiCA »), comprenant la fourniture, directe ou indirecte, de tout ou partie des services sur crypto-actifs prévus par la réglementation applicable, et notamment l'exécution d'ordres sur crypto-actifs pour le compte de clients, l'échange de crypto-actifs contre des fonds, l'échange de crypto-actifs contre d'autres crypto-actifs, la conservation et l'administration de crypto-actifs pour le compte de clients, le transfert de crypto-actifs pour le compte de clients, ainsi que tout service connexe ou complémentaire, le tout sous réserve du respect de la réglementation applicable et de l'obtention préalable des autorisations, agréments, notifications ou enregistrements requis ;
- La fourniture de toutes prestations de services en matière commerciale, financière, administrative ou autres, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières, immobilières ou commerciales, tant au profit ou à destination des sociétés dans lesquelles est détenue une participation, que de tiers ;
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, industrielles, mobilières et immobilières, civiles ou commerciales se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de :

- constater, l'obtention des autorisations, agréments, notifications ou enregistrements requis,
- de mettre en œuvre les activités concernées dans les limites du périmètre autorisé par les autorités compétentes,
- et d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires et administratives consécutives à la présente modification statutaire.

Treizième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions.) – L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, et constatant que la Société détient ou pourra détenir des actions rachetées dans le cadre de l'autorisation conférée par la 6e résolution, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à :

- annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat autorisé par la 6e résolution, dans la limite de 10 % du capital social sur une période de 24 mois,
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation,
- procéder à la réduction corrélative du capital social,
- imputer, s'il y a lieu, la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes ou réserves disponibles,
- modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente assemblée, soit au plus tard le 25 juin 2027.

Quatorzième résolution (*Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

(i) d'actions de la Société ; et/ou

(ii) de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital,

lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, étant précisé qu'est exclue l'émission par la Société de toute action de préférence et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence de la Société,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet d'autoriser, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et les époques qu'il appréciera, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, étant précisé qu'est exclue l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence de la Société,

décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,

décide que les actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises en application de la présente délégation par la Société ou par toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, pourront être souscrites (i) en numéraire, (ii) par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ou (iii) de toute autre manière autorisée par les dispositions législatives et réglementaires applicables en France ou à l'étranger, le cas échéant,

décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées
- immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 25 000 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la résolution n° 18 ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis par la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 500 000 000 euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la résolution n° 18,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation et de réserver les actions et autres valeurs mobilières à émettre en application de la présente délégation au profit des catégories de bénéficiaires présentant l'une des caractéristiques suivantes, à savoir :

- une ou plusieurs sociétés d'investissement ou fonds d'investissement français ou étrangers (i) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 1 million d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, dans le secteur des nouvelles technologies (y compris de la technologie blockchain), des produits internet innovants ou des actifs numériques, et (ii) investissant pour un montant de souscription unitaire supérieur à 100.000 euros (prime d'émission comprise) ; et/ou
- à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou à une ou plusieurs sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,

prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises en application de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit immédiatement ou à terme,

décide que :

- le prix d'émission des actions ordinaires de la Société à émettre sera au moins égal (i) à la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le début de sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15%, le cas échéant, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour :

- déterminer les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, notamment, la catégorie des titres émis et fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport et dans les limites de la présente délégation, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités selon lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des actions à émettre de la Société, les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières pourront également donner accès à des titres de capital existants ou à des titres de créance de la Société, les conditions de leur rachat et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre ;
- déterminer lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération ;
- prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir ;
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur Euronext Growth et/ou tout autre marché financier situé hors de l'Espace Economique Européen des actions ordinaires, des valeurs mobilières à émettre ou des actions qui seraient émises par exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ; et

- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution,

fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation, laquelle prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au bénéfice des salariés et de certains mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des personnes qu'il déterminera parmi :

- les membres du personnel salarié de la Société ;
- les membres du personnel salarié des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- et les mandataires sociaux de la société, tels que visés à l'article L.225-185 du Code de Commerce,

des options donnant droit :

- soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ;
- soit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale,

décide que le nombre total des options pouvant être consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant plus de 10 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration attribuant les options, sous réserve des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables;

décide que ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé par la résolution 18 de la présente assemblée;

décide que le Conseil d'administration déterminera les conditions dans lesquelles seront consenties les options et, en particulier :

- la liste des bénéficiaires ;
- le nombre d'options attribuées à chacun d'eux ;
- les conditions de présence et, le cas échéant, de performance auxquelles serait subordonnée l'attribution ou l'exercice des options ;
- les modalités d'exercice des options;

décide que le prix de souscription ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Conseil d'administration au jour où les options seront consenties, selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.;

décide en particulier que, tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé selon les méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions, en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise;

décide que la durée pendant laquelle les options pourront être exercées sera fixée par le Conseil d'administration, sans pouvoir excéder dix (10) ans à compter de leur date d'attribution;

décide que, si la Société réalise l'une des opérations visées par les dispositions légales ou réglementaires applicables et nécessitant un ajustement des droits des bénéficiaires, le Conseil d'administration prendra toutes

mesures nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires des options dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur;

prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice desdites options.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'options attribuées à chacun ;
- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et sous lesquelles elles pourront être exercées ;
- fixer le prix de souscription ou d'achat des actions ;
- déterminer les dates, périodes et modalités d'exercice des options ;
- prévoir, le cas échéant, toute clause d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, dans les limites prévues par la loi ;
- constater, s'il y a lieu, les augmentations de capital résultant de l'exercice des options de souscription ;
- modifier corrélativement les statuts ;
- imputer, s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale fixe à trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation, laquelle prive d'effet, à compter de ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet pour sa partie non utilisée.

Seizième résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, à titre onéreux, de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de bénéficiaires*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission à titre onéreux, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un maximum de 150.000 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (les "BSA"), au profit des catégories de bénéficiaires définies ci-après ;

décide que chaque BSA donnera droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle de la Société, d'une valeur nominale correspondant à la valeur nominale des actions de la Société à la date d'exercice des BSA, étant précisé que, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la onzième résolution, cette valeur nominale sera de soixante centimes d'euro (0,60 €) par action, les actions nouvelles ainsi émises conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA pouvant être émis en application de la présente délégation et de réserver les BSA à émettre en application de la présente délégation au profit des catégories de bénéficiaires présentant l'une des caractéristiques suivantes :

- un ou plusieurs salariés de la Société ou d'une société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, ou d'une société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la Société ; et/ou
- un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situés en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure avec la Société ou l'une de ses filiales un ou plusieurs contrats de partenariat commercial, de développement, de co-développement, de distribution, de fabrication ou tout autre partenariat stratégique, ainsi que, le cas échéant, toute société que ces partenaires contrôlent, qui les contrôle ou qui est contrôlée par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;

décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces émissions de BSA réservées au sein de ces catégories de personnes ainsi que le nombre de BSA attribué à chacun d'eux ;

décide que le Conseil d'administration fixera, pour chaque bénéficiaire, le calendrier et les conditions d'exercice des BSA, étant précisé que ceux-ci devront être exercés au plus tard dans un délai de cinq (5) ans à compter de leur date d'émission et que les BSA qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période seront caducs de plein droit ;

décide que le prix d'émission des BSA et le prix de souscription des actions ordinaires susceptibles de résulter de leur exercice seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'exercice desdits BSA, au moins égale à la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le début de sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15%, le cas échéant après correction s'il y a lieu, pour tenir compte d'une différence de date de jouissance ;

prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de BSA qui seraient émis en application de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces BSA donneront droit ;

décide que le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice des BSA ne pourra excéder cent cinquante mille (150.000) actions, le montant nominal maximum de l'augmentation de capital correspondante étant égal au produit du nombre d'actions effectivement émises par la valeur nominale des actions de la Société à la date d'exercice des BSA, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global des augmentations de capital fixé par la dix-huitième résolution de la présente assemblée, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

- déterminer les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission de BSA ; fixer le prix d'émission des BSA, avec ou sans prime, ainsi que le prix de souscription des actions résultant de leur exercice ;
- fixer les modalités de libération des BSA et des actions souscrites par leur exercice ;
- arrêter les modalités selon lesquelles les BSA donneront accès à des actions à émettre de la Société ;
- prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA, procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;

et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la bonne fin de l'émission des BSA et des augmentations de capital qui en résulteraient ;

prend acte que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi, de l'utilisation faite des autorisations conférées par la présente résolution ;

fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, pour sa partie non utilisée.

Dix-septième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, ainsi que des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'augmentation du capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein de la Société et/ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 % du capital social de la Société apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé par la résolution 18 ;

précise qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus visés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;

décide que le prix de souscription des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

- arrêter la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, appelés à souscrire aux titres ainsi émis, ainsi que le nombre de titres attribués à chacun d'eux ;
- fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation, et notamment leurs dates de jouissance, les modalités de libération, ainsi que, le cas échéant, les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- modifier corrélativement les statuts ;
- et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente délégation.

fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution (Fixation d'un plafond global des émissions) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et comme conséquence de l'adoption des quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions ci-avant, décide de fixer :

- le montant nominal global des augmentations de capital social de la Société, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées à 50.000.000 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie), étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux

stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;

- le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises par la Société en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées à 2.500.000.000 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie), étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux émissions de titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92, alinéa 3, et L. 228-93, alinéa 6 du Code de commerce.

Dix-neuvième résolution (Pouvoirs) – Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 18 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte au 18 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris, est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur, cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, annexée, selon le cas, au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission.

Mode de participation à l'Assemblée

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale devront :

- pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'assemblée munis d'une pièce d'identité ;
- pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire habilité une attestation de participation.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Vote par correspondance et vote par procuration

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne de leur choix, pourront utiliser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration :

- pour les actionnaires au nominatif, en le retournant à l'adresse suivante : TRACTIAL – Service juridique – 16 cité Joly – 75011 Paris ;
- pour les actionnaires au porteur, en le demandant à leur intermédiaire habilité ou à UPTEVIA – Service Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, puis en le retournant, accompagné d'une attestation de participation, à l'adresse précitée.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus au plus tard le 22 juin 2026 à minuit, heure de Paris.

Désignation – Révocation d'un mandataire

La désignation ou la révocation d'un mandataire peut être notifiée à la Société, au plus tard le 22 juin 2026, soit par courrier postal au moyen du formulaire de vote, soit par voie électronique à l'adresse annie@tractial.com sous la référence « AG - mandat », conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, au moyen d'une copie numérisée du formulaire de procuration dûment signée.

Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux du mandataire désigné ou révoqué. Pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur, il devra en outre mentionner les références du compte-titres de l'actionnaire ; les intéressés devront demander à leur teneur de compte d'adresser à la Société une confirmation écrite, par courrier ou par télécopie.

Les formulaires non signés ne seront pas pris en compte. En l'absence d'indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour, présentées par un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par les dispositions légales applicables, doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse annie@tractial.com, sous la référence « AG - demande actionnaires », et être réceptionnées au plus tard le 31 mai 2026.

Elles doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les projets de résolutions doivent en outre être accompagnés de leur texte, éventuellement assorti d'un bref exposé des motifs.

Leur examen par la Société et, le cas échéant, leur présentation à l'Assemblée, est subordonné à la transmission d'une nouvelle attestation d'inscription en compte au plus tard le 18 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris.

Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Conseil d'administration des questions écrites, auxquelles il sera répondu en séance.

Ces questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : TRACTIAL – AGM – 16 cité Joly – 75011 Paris, ou par courrier électronique à annie@tractial.com, sous la référence « AG - questions », au plus tard le 19 juin 2026 à minuit, et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents et renseignements prévus par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les quinze jours précédant l'Assemblée, soit à compter du 10 juin 2026.

Ils pourront leur être communiqués sur demande dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale, le texte des projets de résolutions et les informations relatives aux modalités de participation à l'Assemblée seront également accessibles, sans frais et en français, sur le site internet de la Société www.tractial.com, rubrique Presse et Publications / Assemblées générales.

Annonce légale

PUBLICATION 10/06/2026
SUPPORT mesinfos.fr/affichesparisiennes
DEPARTEMENT 75 - Paris

RÉFÉRENCE AL55087

TRACTIAL

Société anonyme au capital de 5.567.336 euros
Siège social : 16 cité Joly 75011 Paris
334 517 562 RCS PARIS
(la « **Société** »)

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société TRACTIAL sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte (l'« **Assemblée Générale** ») qui se tiendra le **25 juin 2026 à 17h** à l'Espace Hermès, 10 Cité Joly, 75011 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Assemblée Générale délibérant comme Assemblée Ordinaire :

- 1- Approbation des comptes sociaux ;
- 2- Approbations des comptes consolidés ;
- 3- Affectation du résultat ;
- 4- Conventions réglementées ;
- 5- Rémunération de l'activité d'administrateur ;
- 6- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions ;
- 7- Renouvellement d'un mandat d'Administrateur ;
- 8- Renouvellement d'un mandat d'Administrateur ;
- 9- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
- 10- Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant

Assemblée Générale délibérant comme Assemblée Extraordinaire :

- 11- Réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 1 euro à 0,60 euro - Imputation sur le compte "report à nouveau" débiteur - Pouvoirs au Conseil d'administration pour la réalisation de l'opération ;
- 12- Extension de l'objet social et modification corrélative des statuts (article 2) ;
- 13- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions
- 14- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;

15- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au bénéfice des salariés et de certains mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées ;

16- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, à titre onéreux, de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de bénéficiaires ;

17- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;

18- Fixation d'un plafond global des émissions

19- Pouvoirs

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 18 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte au 18 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris, est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur, cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, annexée, selon le cas, au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission.

Mode de participation à l'Assemblée

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale devront :

- pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'assemblée munis d'une pièce d'identité ;
- pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire habilité une attestation de participation.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Vote par correspondance et vote par procuration

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne de leur choix, pourront utiliser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration :

- pour les actionnaires au nominatif, en le retournant à l'adresse suivante : TRACTIAL - Service juridique - 16 cité Joly - 75011 Paris ;
- pour les actionnaires au porteur, en le demandant à leur intermédiaire habilité ou à UPTEVIA - Service Assemblées Générales - 90-110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex, puis en le retournant, accompagné d'une attestation de participation, à l'adresse précitée.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus au plus tard le 22 juin 2026 à minuit, heure de Paris.

Désignation - Révocation d'un mandataire

La désignation ou la révocation d'un mandataire peut être notifiée à la Société, au plus tard le 22 juin 2026, soit par courrier postal au moyen du formulaire de vote, soit par voie électronique à l'adresse annie@tractial.com sous la référence « AG - mandat », conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, au moyen d'une copie numérisée du formulaire de procuration dûment signée.

Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux du

mandataire désigné ou révoqué. Pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur, il devra en outre mentionner les références du compte-titres de l'actionnaire ; les intéressés devront demander à leur teneur de compte d'adresser à la Société une confirmation écrite, par courrier ou par télécopie.

Les formulaires non signés ne seront pas pris en compte. En l'absence d'indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour, présentées par un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par les dispositions légales applicables, doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse annie@tractial.com, sous la référence « AG - demande actionnaires », et être réceptionnées au plus tard le 31 mai 2026.

Elles doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les projets de résolutions doivent en outre être accompagnés de leur texte, éventuellement assorti d'un bref exposé des motifs.

Leur examen par la Société et, le cas échéant, leur présentation à l'Assemblée, est subordonné à la transmission d'une nouvelle attestation d'inscription en compte au plus tard le 18 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris.

Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Conseil d'administration des questions écrites, auxquelles il sera répondu en séance.

Ces questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : TRACTIAL - AGM - 16 cité Joly - 75011 Paris, ou par courrier électronique à annie@tractial.com, sous la référence « AG - questions », au plus tard le 19 juin 2026 à minuit, et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents et renseignements prévus par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les quinze jours précédant l'Assemblée, soit à compter du 10 juin 2026.

Ils pourront leur être communiqués sur demande dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale, le texte des projets de résolutions et les informations relatives aux modalités de participation à l'Assemblée seront également accessibles, sans frais et en français, sur le site internet de la Société www.tractial.com, rubrique Presse et Publications / Assemblées générales.



Lien de publication

mesinfos.fr/consulter-greffe-tc/tractial-cd59e52a304c0b1380643a593f4001ff4d9eac97

«Qualité» «Nom» «Prénom»
«BâtimentBât»
«Rue»
«CP» «Commune»
«Pays»

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

Cher(e) actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer, par la présente, que les actionnaires de la société TRACTIAL sont invité(e)s à participer à une Assemblée Générale Mixte, qui se tiendra le :

Judi 25 Juin 2026 à 17h00
A l'Espace HERMES
10 Cité Joly – 75011 PARIS

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale délibérant comme Assemblée Ordinaire :

- 1- Approbation des comptes sociaux ;
- 2- Approbation des comptes consolidés ;
- 3- Affectation du résultat ;
- 4- Conventions réglementées ;
- 5- Rémunération de l'activité d'administrateur ;
- 6- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions ;
- 7- Renouvellement d'un mandat d'Administrateur ;
- 8- Renouvellement d'un mandat d'Administrateur ;
- 9- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
- 10- Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant

Assemblée Générale délibérant comme Assemblée Extraordinaire :

- 11- Réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 1 euro à 0,60 euro – Imputation sur le compte “report à nouveau” débiteur – Pouvoirs au Conseil d'administration pour la réalisation de l'opération ;
- 12- Extension de l'objet social et modification corrélative des statuts (article 2) ;
- 13- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions ;
- 14- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
- 15- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au bénéfice des salariés et de certains mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées ;
- 16- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, à titre onéreux, de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de bénéficiaires ;

- 17- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- 18- Fixation d'un plafond global des émissions
- 19- Pouvoirs

Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **18 juin 2026** à zéro heure, heure de Paris.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte est suffisante.

Les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'Assemblée devront se présenter le jour de l'Assemblée munis d'une pièce d'identité.

Vote par correspondance et vote par procuration

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance ou se faire représenter peuvent utiliser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la présente convocation.

Les formulaires de vote par correspondance doivent être retournés par courrier à l'adresse suivante : TRACTIAL – Service juridique, 16 Cité Joly -75011 PARIS.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société au plus tard le **22 juin 2026** à minuit, heure de Paris.

Les procurations peuvent également être notifiées à la Société par voie électronique à l'adresse annie@tractial.com, sous la référence « AG - mandat », au moyen d'une copie numérisée du formulaire de procuration dûment signé, au plus tard le **22 juin 2026**.

Les formulaires non signés ne seront pas pris en compte. En l'absence d'indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Conseil d'administration des questions écrites, auxquelles il sera répondu en séance.

Ces questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : TRACTIAL – AGM – 16 Cité Joly – 75011 Paris, ou par courrier électronique à annie@tractial.com, sous la référence « AG - questions », au plus tard le **19 juin 2026** à minuit, et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents mis à disposition des actionnaires

Les documents et renseignements prévus par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les quinze jours précédant l'Assemblée, soit à compter du **10 juin 2026**.

Ils pourront être communiqués aux actionnaires sur demande, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

L'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO le **18 mai 2026**, l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions et les informations relatives aux modalités de participation à l'Assemblée sont également accessibles, sans frais et en français, sur le site internet de la Société : www.tractial.com, rubrique Presse et Publications / Assemblées générales.

Le Conseil d'administration

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

TRACTIAL

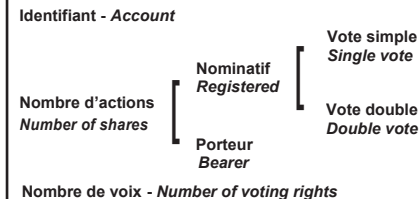
Société anonyme au capital de 5 467 336 euros
 Siège social : 16 cité Joly, PARIS (75011)
 334 517 562 R.C.S. PARIS

Assemblée Générale Mixte

Du 25 juin 2026 à 17h00

A l'Espace Hermès,
 10 Cité Joly – 75011 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY



JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote « No » or « I abstain ».

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name

Adresse / Address

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions must be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.....

- Je m'abstiens. / I abstain from voting

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. ou Mme, Raison Sociale pour voter en mon nom

I appoint [see reverse (4)] Mr or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

Date & Signature

à / to : UPTEVIA
 Service Assemblées
 90-110 Esplanade du Général de Gaulle
 92931 Paris La Défense Cedex

22/06/2026

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée Générale »
 'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :</p> <p>Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).</p> <p>Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.</p> <p>Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.</p> <p>Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>Les documents prévus à l'article R. 225-76 du Code de commerce sont annexés au formulaire sauf s'ils sont disponibles sur un site internet dont l'adresse est précisée au recto. Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 alinéa 8 du Code de Commerce).</p> <p>Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : https://www.france-post-marche.fr/</p> <p>La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Contrôlé, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</p> <p>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p>
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.</p> <p>Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés".</p> <p>La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne)."</p> <p>Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto.</p> <p>1 - il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes : - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix); - soit de voter "Non"; - soit de voter "Abstention".</p> <p>2 - Pour le cas où des amendements ou résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE) <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>"I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.</p> <p>Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p>	<p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'un des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p>
<p style="text-align: center;">Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier. Uptevia opère des traitements de données personnelles vous concernant. Le détail de ces traitements et l'ensemble de vos droits concernant vos données figurent dans la Notice d'information sur la protection des données personnelles, disponible sur le site institutionnel de Uptevia: www.uptevia.com</p>		

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce WHICH EVER OPTION IS USED:</p> <p>The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.</p> <p>If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.</p> <p>The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce. The documents referred to in article R. 225-76 du Code de Commerce are attached to this form unless if these documents are available on a website whose address is specified on the front of this form. Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 alinéa 8 du Code de Commerce).</p> <p>A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: https://www.france-post-marche.fr/</p> <p>The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>"In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:</p> <p>1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;</p> <p>2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;</p> <p>3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p>
<p>(2) POSTAL VOTING FORM <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>"Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.</p> <p>When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast."</p> <p>The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company).</p> <p>If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of this form: "I vote by post".</p> <p>1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice: - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions), - or vote "No", - or vote "Abstention".</p> <p>2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>"I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.</p> <p>Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.</p> <p>Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p>	<p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.</p> <p>The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p>
<p style="text-align: center;">Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian. Uptevia processes personal data about you. Details of these treatments and all your data rights can be found in the Personal Data Protection Information Notice, available on the Uptevia website: www.uptevia.com</p>		

Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2026

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte le 25 juin 2026 à 17 heures, à l'Espace Hermes, 10 Cite Joly, 75011 Paris, afin de vous prononcer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Le présent rapport a pour objet de présenter les résolutions soumises à votre approbation et les recommandations du Conseil d'administration.

A titre ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions règlementées ;
- Fixation de la rémunération de l'activité d'administrateur ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions ;
- Renouvellement des mandats d'administrateurs de Monsieur Daniel DORRA et de Monsieur Yves BONNEMAIN ;
- Non-renouvellement des mandats du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant arrivant à expiration, et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire et d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant.

A titre extraordinaire :

- Réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 1 euro à 0,60 euro ;
- Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts afin de permettre, sous réserve des autorisations requises, l'exercice d'activités de prestataire de services sur cryptoactifs au sens du règlement MiCA ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées ;
- Délégations et autorisations financières relatives aux émissions d'actions, valeurs mobilières donnant accès au capital, options, bons de souscription d'actions et augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Fixation d'un plafond global des émissions ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

JUSTIFICATION DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS

1. Première à troisième résolutions : comptes sociaux, comptes consolidés et affectation du résultat

Objet : il vous est proposé d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et rapports.

Les comptes sociaux font apparaître une perte de 1.015.363,93 euros. Il vous est proposé d'affecter cette perte au débit du compte « report à nouveau », lequel serait ainsi porté à un montant débiteur de 7.355.927,15 euros. Il vous est également proposé de prendre acte de l'absence de distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Intérêt : approuver les comptes de l'exercice écoulé et statuer sur l'affectation du résultat conformément aux obligations légales.

Recommandation du Conseil d'administration : adoption.

2. Quatrième résolution : conventions réglementées

Objet : il vous est proposé, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, d'approuver les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce qui y sont mentionnées.

Intérêt : permettre à l'Assemblée de statuer sur les conventions réglementées poursuivies au cours de l'exercice dans les conditions légales applicables.

Recommandation du Conseil d'administration : adoption.

3. Cinquième résolution : rémunération de l'activité d'administrateur

Objet : il vous est proposé de fixer à 15.000 euros le montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration pour l'exercice restant à courir et pour tout exercice ultérieur jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Intérêt : permettre au Conseil d'administration de répartir, le cas échéant, cette enveloppe entre ses membres, conformément à la loi et en tenant compte de l'implication des administrateurs dans les travaux du Conseil.

Recommandation du Conseil d'administration : adoption.

4. Sixième résolution : programme de rachat d'actions

Objet : il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de douze mois, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions dans la limite de 10 % du capital social et d'un prix d'achat maximal de 10 euros par action.

Cette autorisation pourrait notamment être utilisée pour favoriser la liquidité du titre, conserver et remettre des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, remettre des actions dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, ou poursuivre tout autre objectif autorisé par la réglementation applicable.

Intérêt : doter la Société d'un outil usuel de gestion de son capital et de sa liquidité, dans un cadre strictement encadré par l'Assemblée.

Recommandation du Conseil d'administration : adoption.

5. Septième à dixième résolutions : renouvellement des mandats d'administrateurs et nomination des commissaires aux comptes

Objet : il vous est proposé de renouveler les mandats d'administrateur de Monsieur Daniel DORRA et de Monsieur Yves BONNEMAIN pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Les mandats de la société FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSOLIDATION, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Arnaud BLANCHET, Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il vous est proposé de ne pas renouveler ces mandats et de nommer, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031 :

- la société EXTENTIS AUDIT, dont le siège social est situé 88 rue de Courcelles, 75008 Paris, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
- Monsieur Frédéric BITBOL, demeurant 88 rue de Courcelles, 75008 Paris, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Le Conseil rappelle que la Société établit volontairement des comptes consolidés et n'est pas tenue de désigner deux commissaires aux comptes titulaires.

Intérêt : assurer la continuité de la gouvernance et de la mission de contrôle légal des comptes par la désignation de nouveaux commissaires aux comptes pour le nouveau mandat.

Recommandation du Conseil d'administration : adoption.

6. Onzième résolution : réduction du capital social motivée par des pertes

Objet : il vous est proposé de réduire le capital social de la Société, réduction motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale de l'ensemble des actions composant le capital social, laquelle serait ramenée d'un euro (1 euro) à soixante centimes d'euro (0,60 euro) par action.

Cette réduction serait intégralement imputée sur le compte « report à nouveau » débiteur, afin d'apurer partiellement les pertes figurant au bilan de la Société et d'assainir sa structure bilancielle.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font apparaître une perte de 1 015 363,93 euros, dont l'affectation au débit du compte « report à nouveau » porterait celui-ci à un montant débiteur de 7 355 927,15 euros. A la clôture de l'exercice, les capitaux propres de la Société s'élevaient à 1 776 079 euros pour un capital social de 5 267 336 euros.

Postérieurement à la clôture de l'exercice et préalablement à l'établissement du présent rapport, la Société a constaté des conversions d'obligations convertibles en actions portant sur un total de 300.000 actions nouvelles.

Ces conversions représentent un renforcement des capitaux propres de la Société à hauteur de 900.000 euros, dont 300.000 euros au titre du capital social et 600.000 euros au titre de la prime d'émission. Après prise en compte de l'ensemble de ces conversions, le capital social juridiquement constaté ressort à 5.567.336 euros, divisé en 5.567.336 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, sous réserve de la finalisation des opérations matérielles d'inscription en compte, de prise en charge technique, de livraison et/ou d'admission des actions nouvelles concernées par les organismes de marché compétents.

À titre indicatif, sur la base d'un capital social composé de 5.567.336 actions après prise en compte de l'ensemble des conversions d'obligations convertibles en actions constatées par la Société, et sous réserve de la finalisation des opérations matérielles d'inscription en compte, de prise en charge technique, de livraison et/ou d'admission des actions nouvelles concernées par les organismes de marché compétents, la réduction de la valeur nominale de 1 euro à 0,60 euro aurait les effets suivants :

Element	Au 31 Décembre 2025	Après prise en compte de l'ensemble des conversions OCA constatées	Après réduction indicative a 0,60 euro
Nombre d'actions	5.267.336	5.567.336	5.567.336
Valeur nominale	1,00 euro	1,00 euro	0,60 euro
Capital social	5.267.336 euros	5.567.336 euros	3.340.401,60 euros
Capitaux propres	1.776.079 euros	2.676.079 euros	4.903.013,40 euros
Report à nouveau débiteur après affectation	-7.355.927,15 euros	-7.355.927,15 euros	-5.128.992,75 euros
Montant imputé sur le report à nouveau	-	-	2.226.934,40 euros

Le montant définitif de la réduction de capital sera arrêté par le Conseil d'administration sur la base du nombre d'actions composant le capital social au jour de la réalisation définitive de l'opération, après prise en compte, le cas échéant, de toute émission d'actions nouvelles régulièrement constatée préalablement à cette date.

Cette opération a pour objet d'assainir la structure bilancielle de la Société, d'apurer partiellement le report à nouveau débiteur, de maintenir un capital social supérieur à 3 millions d'euros et, sur la base des informations disponibles à la date du présent rapport, de rétablir un rapport entre les capitaux propres et le capital social conforme aux exigences légales applicables.

Intérêt : doter la Société d'une structure bilancielle plus lisible, maintenir un niveau de capital social cohérent avec la stratégie de développement et permettre au Conseil d'administration de constater les montants définitifs de l'opération.

Recommandation du Conseil d'administration : adoption.

7. Douzième résolution : extension de l'objet social MiCA

Objet : il vous est proposé d'étendre l'objet social de la Société afin de permettre, dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de l'obtention des autorisations, agréments, notifications ou enregistrements requis, l'exercice de tout ou partie des services sur cryptoactifs relevant du statut de prestataire de services sur cryptoactifs au sens du règlement MiCA.

La Société est déjà enregistrée en qualité de PSAN. Le dossier d'agrément relevant du cadre MiCA a été déposé et est en cours d'instruction par l'AMF. La modification statutaire proposée vise à mettre l'objet social en cohérence avec cette trajectoire réglementaire et opérationnelle.

Intérêt : permettre à la Société de poursuivre le développement de ses activités d'actifs numériques dans un cadre statutaire adapté au nouveau régime européen applicable aux prestataires de services sur cryptoactifs.

Recommandation du Conseil d'administration : adoption.

8. Treizième résolution : annulation d'actions auto-détenues

Objet : il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions qui seraient acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du capital social sur une période de vingt-quatre mois.

A la date du présent rapport, la Société ne détient aucune action en auto-détention et ne dispose pas de contrat de liquidité. Cette autorisation est néanmoins proposée comme le complément usuel du programme de rachat d'actions.

Intérêt : permettre à la Société, le cas échéant, d'annuler des actions rachetées et d'adapter sa structure de capital dans les limites fixées par l'Assemblée.

Recommandation du Conseil d'administration : adoption.

9. Quatorzième a dix-huitième résolutions : délégations et autorisations financières

Objet : il vous est proposé de renouveler ou de mettre en place plusieurs délégations et autorisations financières permettant au Conseil d'administration, dans les limites fixées par l'Assemblée, de disposer d'outils adaptés au financement du développement de la Société, à la mise en place de partenariats stratégiques et à l'intéressement de certains collaborateurs ou mandataires.

La quatorzième résolution permettrait l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires. Les catégories visées couvrent notamment des investisseurs ou fonds intervenant dans les nouvelles technologies, la blockchain, les produits internet innovants ou les actifs numériques, ainsi que des partenaires stratégiques de la Société.

La quinzième résolution autoriserait le Conseil d'administration à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et de certains mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées. Les modalités de fixation du prix d'exercice des options seront déterminées par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales applicables, en tenant compte des caractéristiques de cotation des actions de la Société sur Euronext Growth.

La seizième résolution permettrait l'émission, à titre onéreux, d'un maximum de 150.000 bons de souscription d'actions ordinaires, au profit de salariés ou de partenaires stratégiques. Cette délégation peut constituer un outil d'alignement des intérêts et d'accompagnement de partenariats commerciaux ou technologiques.

La dix-septième résolution concerne une délégation de compétence au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise. Elle est soumise à l'Assemblée en application des dispositions légales applicables aux délégations d'augmentation de capital. La Société ne dispose pas, à ce jour, d'un plan d'épargne d'entreprise et le Conseil d'administration ne souhaite pas recommander l'adoption de cette résolution.

La dix-huitième résolution fixe un plafond global applicable aux émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolution. Ces plafonds constituent des maximums d'autorisation et ne préjugent pas de l'utilisation effective des délégations par le Conseil d'administration.

Intérêt : permettre à la Société de conserver la flexibilité nécessaire pour saisir des opportunités de financement, structurer des partenariats stratégiques, accompagner sa croissance et fidéliser les talents, tout en maintenant ces opérations dans le cadre des plafonds et conditions fixes par l'Assemblée.

Recommandations du Conseil d'administration :

- quatorzième résolution : adoption ;
- quinzième résolution : adoption ;
- seizième résolution : adoption ;
- dix-septième résolution : rejet ;
- dix-huitième résolution : adoption.

10. Dix-neuvième résolution : pouvoirs pour formalités

Objet : il vous est proposé, comme il est d'usage, de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités légales et administratives consécutives aux résolutions adoptées.

Recommandation du Conseil d'administration : adoption.

MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE

Depuis la clôture de l'exercice le 31 décembre 2025, la Société a poursuivi sa trajectoire de recentrage autour de ses activités fintech, de paiement et de services financiers régulés.

Postérieurement à la clôture de l'exercice et préalablement à l'établissement du présent rapport, la Société a constaté des conversions d'obligations convertibles en actions portant sur un total de 300.000 actions nouvelles. Ces conversions représentent un renforcement des capitaux propres de la Société à hauteur de 900.000 euros, sous réserve de la finalisation des opérations matérielles d'inscription en compte, de prise en charge technique, de livraison et/ou d'admission des actions nouvelles concernées par les organismes de marché compétents.

La Société a également engagé des mesures de réorganisation de certaines activités, notamment l'activité communautaire, afin d'adapter sa structure de coûts et de concentrer ses ressources sur ses activités prioritaires.

Dans le prolongement de son enregistrement PSAN et des travaux menés en 2025, la Société a déposé une demande d'agrément dans le cadre du règlement MiCA, actuellement en cours d'instruction par l'AMF.

À la date du présent rapport, un exercice de 17.500 BSA a été notifié à la Société, susceptible de donner lieu à l'émission de 35.000 actions ordinaires nouvelles, sous réserve de l'accomplissement des formalités requises, notamment de la constatation définitive et de la livraison des actions nouvelles.

Le Conseil d'administration s'est réuni le 11 mai 2026 afin d'arrêter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, d'approuver les rapports soumis aux actionnaires et de convoquer la présente Assemblée Générale Mixte.

CONCLUSION GENERALE

Après analyse, le Conseil d'administration estime que l'ensemble des résolutions proposées est conforme à l'intérêt social de la Société et à l'intérêt commun des actionnaires, à l'exception de la dix-septième résolution relative à l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dont le rejet est recommandé.

Le Conseil d'administration recommande en conséquence l'adoption des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2026, à l'exception de la dix-septième résolution qu'il vous est recommandé de rejeter.

Fait à Paris, le 11 mai 2026

Le Conseil d'administration

Représenté par son Président, M. Daniel DORRA



Signé électroniquement par
Daniel DORRA
Le 04/06/2026 à 17:04

TRACTIAL

Société anonyme

Siège social : 16 Cité Joly – 75011 Paris

334 517 562 RCS Paris

Documents financiers et rapports des Commissaires aux comptes

Les actionnaires sont informés que les documents suivants relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- les comptes sociaux ;
- les comptes consolidés ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;

figurent dans le rapport financier annuel 2025 de la Société, publié le 11 mai 2026 et disponible sur le site internet de la Société, www.tractial.com, rubrique Presse et publication / rapports annuels.

Les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes relatifs aux résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2026 sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, à compter du 10 juin 2026, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Ils peuvent être communiqués aux actionnaires qui en feraient la demande, sous réserve de la justification de leur qualité d'actionnaire, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.